

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/143  
En date du 1<sup>er</sup> octobre 2026

Portant sur :  
Adoption de la Charte de l'animateur périscolaire

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 29 |
| Présents    | 26 |
| Représentés | 2  |
| Votants     | 28 |
| Exprimés    | 28 |
| Pour        | 28 |
| contre      | 0  |

## Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne accorde une attention particulière à la qualité de l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires. Ces temps, situés avant et après la classe ainsi que pendant la pause méridienne, constituent des moments importants dans la journée de l'enfant. Ils ne se limitent pas à une simple prise en charge : ils participent pleinement à son éducation, à sa socialisation, à son autonomie et à son épanouissement.

Dans ce cadre, les agents qui sont amenés à intervenir occupent une place essentielle. Par leur présence quotidienne auprès des enfants, ils contribuent à créer un environnement sécurisant, bienveillant et propice au développement de chacun. Leur rôle implique à la fois des compétences éducatives, relationnelles et organisationnelles, mais également une posture professionnelle adaptée aux besoins et à l'âge des enfants accueillis.

La présente Charte de l'animateur périscolaire a ainsi pour objectif de formaliser les valeurs et les principes qui doivent guider les pratiques professionnelles. Elle rappelle les droits et devoirs de chacun et précise les attitudes et comportements attendus dans l'exercice des missions.

Elle vise notamment à garantir une cohérence dans les pratiques des équipes et à renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

Cette charte doit également être considérée comme un outil d'accompagnement des agents. Elle a vocation à servir de repère dans les situations du quotidien, à faciliter le travail en équipe et à contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Elle s'inscrit ainsi dans la volonté de la commune d'Aixe-sur-Vienne de proposer un accueil périscolaire de qualité, fondé sur des valeurs de respect, de bienveillance, de sécurité, d'égalité, de laïcité, de coopération et de respect de l'enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que les temps périscolaires constituent des temps éducatifs à part entière, complémentaires du temps scolaire et contribuant au développement, à l'autonomie et à l'épanouissement des enfants ;

Considérant que la mise en place d'une charte permet de disposer d'un cadre commun partagé par l'ensemble des professionnels, favorisant la qualité et la cohérence des interventions auprès des enfants

;

Considérant que cette charte a également vocation à rappeler les droits et devoirs des agents, ainsi que les règles relatives à la posture professionnelle, à la sécurité, au respect des enfants, des familles et des collègues ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la Charte de l'animateur périscolaire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne telle qu'annexée à la présente délibération
- précise que la Charte sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents concernés et fera l'objet d'une présentation lors de leur prise de fonction et, le cas échéant, dans le cadre des réunions d'équipe et des actions de formation ou de sensibilisation.

A AIXE SUR VIENNE, le 1<sup>er</sup> octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.